
POL 1001 : POLITIQUE ET DÉMOCRATIE AU CANADA ET AU QUÉBEC

PROFESSEUR: **LOUIS MASSICOTTE** (tél. 656-2131 poste 3772, bureau 4425)

HEURES DE BUREAU: Le lundi de 14h. à 16.h.

TRIMESTRE: **AUTOMNE 2016** **Mercredi 8h30 à 11h30** **DKN 2A**

Objectifs:

Ce cours s'adresse à des étudiants de première année de baccalauréat. Son but est de transmettre des connaissances de base sur les clivages de la société canadienne et le fonctionnement des institutions politiques fédérales et québécoises (pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire) afin de permettre une meilleure compréhension des enjeux politiques d'aujourd'hui et de demain.

Approche pédagogique:

Cours magistral souple. Les questions de l'auditoire sont bienvenues.

Plan détaillé du cours:**CHAP. I- Aperçu d'histoire constitutionnelle**

- A. Le régime français (1534-1760)
- B. Le régime militaire (1760-1763)
- C. Le Traité de Paris et la Proclamation royale (1763)
- D. L'Acte de Québec (1774)
- E. L'Acte constitutionnel (1791)
- F. L'Acte d'Union (1840)
- G. La Confédération (1867)
 - 1. Les origines et les causes
 - 2. Les étapes du processus constituant
- H. L'admission d'autres provinces (1870-1949)
- I. Le rapatriement de la Constitution (1982)
 - 1. Les causes
 - 2. Les événements
 - 3. Remarques
- J. Tentatives infructueuses de réforme constitutionnelle depuis 1982
 - 1. L'Accord du Lac Meech (1987-1990)
 - 2. L'Accord de Charlottetown (1992)
 - 3. Le référendum sur la souveraineté (1995)
 - 4. Les suites du référendum

CHAP. II- La Constitution canadienne actuelle

- A. Notion de Constitution
- B. Éléments de la Constitution au sens matériel
 - 1. La Loi constitutionnelle de 1867 et ses modifications
 - 2. La Loi constitutionnelle de 1982
 - 3. Lois ordinaires fédérales et provinciales
 - 4. Conventions constitutionnelles
 - 5. Décisions des tribunaux
- C. L'interprétation de la Constitution
 - 1. Nature et importance de l'interprétation judiciaire
 - 2. Les organes judiciaires compétents:
 - a) 1867-1949: Le Comité judiciaire du Conseil privé
 - b) Depuis 1949: La Cour suprême du Canada
 - 3. Comment saisir les tribunaux: Renvoi et litige
- D. La modification de la Constitution
 - 1. La procédure antérieure à 1982
 - 2. La procédure actuelle
 - 3. La loi de 1996 sur les vetos régionaux
 - 4. La sécession d'une province en droit constitutionnel canadien
- E. Les Chartes des droits et libertés canadienne et québécoise
 - 1. Leur champ d'application
 - 2. Leur degré d'autorité
 - 3. Leur contenu
 - 4. Leurs limites
 - 5. Leurs implications politiques

CHAP. III : Les grands clivages de la politique canadienne

- A. Dualité linguistique et diversité ethnique
- B. Régionalisme
- C. Classes sociales

CHAP. IV - Les partis politiques

- A. Traits essentiels
- B. Les partis sur la scène fédérale
- C. Les partis sur la scène provinciale québécoise
- D. Clientèles des partis
- E. Composantes des partis
- F. Financement des partis

CHAP. V - Élections et référendums

- A. Le mode de scrutin: majoritaire à un tour.
- B. Les circonscriptions électorales
 - 1. A Ottawa: Rajustement et remaniement
 - 2. A Québec
- C. La procédure électorale
 - 1. Déclenchement de l'élection
 - 2. Droit de vote
 - 3. Les listes électorales
 - 4. Le vote
 - 5. Les dépenses d'élection
- D. Les référendums
 - 1. Notions générales
 - 2. Les référendums au niveau fédéral
 - 3. Les référendums dans les provinces
 - 4. La révocation des élus ("recall")

CHAP. VI - Le fédéralisme

- A. Notion: Le "principe fédéral"
- B. Accrocs centralisateurs au principe fédéral
- C. Survol du partage des pouvoirs
- D. Notions de fédéralisme fiscal
 - 1. La répartition des pouvoirs fiscaux
 - 2. Le Pouvoir de dépenser
 - a) Notion
 - b) Principales subventions fédérales
 - c) POUR ou CONTRE le pouvoir de dépenser?

CHAP. VII - Le pouvoir exécutif

- A. La monarchie
 - 1. La Reine du Canada
 - 2. Le Gouverneur général
 - 3. Les lieutenants-gouverneurs
- B. Conseil des ministres (Ottawa) & Conseil exécutif (Québec)
 - 1. Notions
 - 2. Composition du Conseil des ministres
 - 3. Principes de fonctionnement
 - 4. Organisation
 - 5. Comment devient-on Premier ministre?

CHAP. VIII - Les assemblées parlementaires

- A. Contrastes entre les deux chambres

B. Le Sénat

1. Composition
2. Rôles
3. Relations avec la Chambre des communes
4. Perspectives d'avenir

C. Chambre des communes et Assemblée Nationale

1. Composition
2. Les député/es
3. Les fonctions parlementaires
4. La procédure législative
5. La procédure financière
6. Les comités ou commissions parlementaires
7. Le contrôle des débats par le gouvernement
8. Le contrôle du gouvernement par le Parlement
9. Le calendrier parlementaire

Évaluation:

Premier examen de relais (5 octobre)	30%
Deuxième examen de relais (9 novembre)	30%
Examen final (14 décembre)	40%

Les trois examens ne sont pas cumulatifs, i.e. l'examen final ne comportera pas de question portant sur la matière ayant fait l'objet de l'un des examens de relais. Chaque examen comportera deux parties: 20 questions à choix multiples valant chacune 1 point, et une question exigeant une réponse plus élaborée et comptant pour 10 points (20 points à l'examen final). Voir le spécimen d'examen à la page finale du présent document.

Bibliographie:

On se réfèrera, à titre de manuel de base, à l'ouvrage publié sous la direction de Réjean PELLETIER et Manon TREMBLAY, Le parlementarisme canadien (Presses de l'Université Laval, 5^e édition, 2013). Son achat est fortement recommandé.

Le tome premier du livre de Jacques-Yvan MORIN et José WOEHLING, Les Constitutions du Canada et du Québec du régime français à nos jours. Montréal, Les Editions Thémis, 1994, servira de manuel de base relativement aux deux premiers chapitres du cours seulement. Son achat n'est pas obligatoire

LECTURES SUGGÉRÉES

	<u>Woehrling/Morin</u>	<u>Pelletier/Tremblay</u>
Chap. I: Histoire constitutionnelle		
Avant 1867:	42-83, 88-93	
La Confédération (1867):	147-168,	46-49
Rapatriement de 1982:	441-468.	63-65
Meech, Charlottetown, etc:	543-577.	65-68
Chap. II: Constitution		
Constitution:	123-145	43-46
Interprétation judiciaire:	336-354	56-58, 455-80
Modification Constitution:	487-530	75-77
Sécession d'une province:	538-542, 584-600	69
Chartes des droits:	469-473	89-126
Chapitre III: Clivages		
Chap. IV: Partis politiques:	197-248	
Chap. V: Elections:	185-190, 259-263	163-191
Chap. VI: Fédéralisme:	277-336	58-75, 129-60
Chap. VII: Exécutif:	169-181, 222-257	379-412
Chap. VIII: Parlements:	182-185, 190-221 263-277	337-372

ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE D'APPRENTISSAGE (ENA)

Les diapositives purement illustratives utilisées lors du cours sont accessibles sur le Portail ENA www.ena.ulaval.ca/. Cliquer l'onglet Bibliographie et Annexes, puis aller au bas de la page.

ÉCHELLE NUMÉRIQUE D'ÉQUIVALENCE POUR LES COURS DE PREMIER CYCLE

A+	90 – 100
A	85 – 89
A-	80 – 84
B+	76 – 79
B	73 – 75
B-	70 – 72
C+	66 – 69
C	63 – 65
C-	60 – 62
D+	55 – 59
D	50 – 54
E	49 et moins

INFRACTIONS D'ORDRE ACADÉMIQUE.

Il est expressément interdit d'obtenir une aide non autorisée d'un autre étudiant ou d'un tiers, d'utiliser ou de consulter la copie d'un autre étudiant ou d'emprunter, en tout ou en partie, l'œuvre d'autrui ou des passages tirés de celle-ci sans les identifier comme citations ou en indiquer la source.

TABLEAU SOMMAIRE DES CONSTITUTIONS CANADIENNES

1. Evolution du territoire et de sa dénomination

Texte	Nom officiel	Territoire approximatif
1763 Proclamation Royale	Province de QUEBEC	Québec
1774 Acte de Québec	Province de QUEBEC	Québec, Ontario, jusqu'aux Grands Lacs
1791 Acte Consti- tutionnel	Province du BAS-CANADA	Québec seulement L'Ontario devient une province distincte appelée le HAUT-CANADA (même régime politique)
1840 Acte d'Union	Province du CANADA	Québec et Ontario
1867 Acte de l'Amérique du Nord britannique (Depuis 1982: Loi consti- tutionnelle de 1867)	Dominion du CANADA	Fédération de 4 provinces: Qc, Ontario, N-B. et N-Ecosse (Aujourd'hui 10 provinces et 3 territoires)

2. Evolution des organes de gouvernement

Texte	Exécutif	Législatif	
1763 Proclamation Royale	Gouverneur Conseil	Pas d'organe distinct (Une assemblée élue est promise, mais ne sera jamais convoquée)	
1774 Acte de Québec	Gouverneur Conseil	Pas d'organe distinct (La convocation d'une assemblée est déclarée "inopportune")	
1791 Acte Consti- tutionnel	Gouverneur Conseil exécutif non responsable 17-23 membres	<u>Assemblée</u> 50 membres élus (84 après 1829) Mandat: 4 ans	<u>Conseil législatif</u> au moins 15 membres nommés à vie
		En 1838, les chambres sont remplacées par un <u>Conseil spécial</u> nommé par le Gouverneur	
1840 Acte d'Union	Gouverneur Conseil exécutif (responsable après 1848)	<u>Assemblée législative</u> 84 membres élus (130 après 1854) Mandat: 4 ans	<u>Conseil législatif</u> au moins 20 membres nommés à vie Après 1856: 48 membres+ Mandat des élus: 8 ans 1/4 élus tous les 2 ans
		Représentation égale des 2 "sections" de la province au sein de l'Assemblée	
1867 Acte de l' Amérique du Nord britannique	Gouverneur Général Conseil privé (responsable)	<u>Chambre des communes</u> 181 membres élus (338 aujourd'hui) Mandat: 5 ans (depuis 2006: 4 ans)	<u>Sénat</u> 72 membres nommés à vie (105 aujourd'hui) Retraite à 75 ans depuis 1965
Prov. de Québec:	Lieutenant- Gouverneur Conseil exécutif (responsable)	<u>Assemblée législative</u> (Assemblée nationale depuis 1969) 65 membres élus (125 aujourd'hui) Mandat 4 ans (5 ans de 1881 à 2013)	<u>Conseil législatif</u> 24 membres nommés à vie (retraite à 75 ans après 1963) ABOLI EN 1968

3. Autres aspects importants

Texte

1763
Proclamation
Royale

Serment du Test pour titulaires de charges publiques
Lois anglaises en matière civile et criminelle

1774
Acte de
Québec

Serment du Test n'est plus imposé aux catholiques
Rétablissement du droit civil français
Rétablissement de la dîme
Garantie des libertés religieuses

1791
Acte
Consti-
tutionnel

Fait suite à l'arrivée des Loyalistes
Introduit le parlementarisme et le régime électif

1840
Acte
d'Union

Communautarisation de la dette
L'anglais seule langue officielle au Parlement
(abrogé dès 1849)
Le droit civil français demeure en vigueur au
"Canada-est"
Dernière constitution imposée par les Britanniques

1867
Acte
de l'Amérique
du Nord
britannique

L'anglais et le français langues officielles au
niveau fédéral et dans le Québec
Protection des minorités confessionnelles
Protection de la minorité anglophone du Québec
Première constitution élaborée par les Canadiens
(Conférences de Charlottetown, Québec et Londres)

N.B. La Loi constitutionnelle de 1982 complète ce texte en instaurant une
procédure de modification constitutionnelle et une Charte des droits
et libertés.

Louis Massicotte
Avril 1996
Révisé 2015

QUESTIONNAIRE TEST EN PRÉVISION DES EXAMENS DE RELAIS

=====

QUESTIONS SPÉCIFIQUES (2 points chacune). Répondez en inscrivant la lettre (EN MAJUSCULES) correspondant à la bonne réponse à la première page du cahier d'examen. Exemple: Question 5: B.

1. Après la Proclamation Royale vient l'Acte de Québec de 1774. Lequel des énoncés qui suit sur l'Acte de Québec est FAUX?

A. L'Acte visait à dissuader les Canadiens de se joindre à la rébellion qu'on appréhendait dans les colonies américaines.

B. L'Acte créait une assemblée parlementaire élue par la population.

C. L'Acte dispensait les catholiques de prêter le serment du Test.

D. L'Acte inaugure au Canada le système dit de la "connivence des élites" (*elite accommodation*) selon lequel les élites canadiennes françaises, en échange de la liberté religieuse et de l'application des lois françaises en matière civile, garantissent la loyauté de la population à la Couronne britannique.

2. Laquelle des provinces suivantes a été la première colonie britannique au sein du Canada actuel à se voir octroyer une assemblée parlementaire élue par le peuple et à tenir des élections?

A. Le Québec

B. Le Haut-Canada

C. La Nouvelle-Écosse

D. Le Nouveau-Brunswick

E. Terre-Neuve

3. L'Acte d'Union de 1840 inaugure un nouveau régime constitutionnel qui va durer jusqu'en 1867. Laquelle des dispositions suivantes ne fait PAS partie de l'Acte d'Union lorsqu'il est adopté?

- A. L'Ontario et le Québec ont un nombre égal de députés.
 - B. Le Parlement compte deux chambres: Assemblée élue et Conseil législatif nommé (élu à compter de 1856).
 - C. L'anglais est la seule langue officielle.
 - D. L'Acte d'Union spécifie que le gouvernement doit avoir la confiance de l'Assemblée élue.
4. Le principe du "gouvernement responsable" signifie que:
- A. Le gouvernement du pays est confié à des hommes et des femmes responsables.
 - B. Le Sénat ou Conseil législatif non élu perd le droit de faire échec à un projet de loi adopté par l'Assemblée.
 - C. Les ministres doivent jouir de la confiance de la majorité des députés, et démissionner s'ils perdent cette confiance.
5. Lequel des textes suivants a rendu le Canada juridiquement indépendant par rapport à la Grande-Bretagne, sauf en ce qui a trait à la modification de sa Constitution?
- A. Le Statut de Westminster de 1931
 - B. La Loi constitutionnelle de 1982
 - C. La Loi constitutionnelle de 1867

RÉPONSES :

- Question 1 : _____
- Question 2 : _____
- Question 3 : _____
- Question 4 : _____
- Question 5 : _____